

INFORMATIONS

- A/ Installation d'un nouveau conseiller municipal suivant de la liste « Marvejols citoyenne » suite au décès de Monsieur Patrick ROBERT
B/ Bourses à la création et/ou à la reprise d'activités : attribution

DELIBERATIONS

Séance du 5 septembre 2017 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Conseil communautaire : désignation d'un remplaçant
- 2) Représentants du Conseil municipal auprès d'organismes ou d'institutions : désignation suite au décès d'un adjoint
- 3) Charte du PNR de l'Aubrac : approbation du projet de charte et adhésion en qualité de commune partenaire
- 4) Commission culture / animations : désignation de nouveaux membres
- 5) Modification des statuts du Syndicat mixte Lot Dourdou : approbation
- 6) Extension du périmètre du Syndicat Mixte Lot Dourdou : approbation
- 7) Ouverture dominicale exceptionnelle d'un commerce : approbation du Conseil municipal

FINANCES

- 8) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 9) Marché de réparation des chaussées et trottoirs : attribution

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Recensement de la population 2018 : création de 12 postes d'agents recenseurs
- 11) Recensement de la population 2018 : nomination d'un agent coordonnateur et de suppléants

ENSEIGNEMENT/VIE SCOLAIRE

- 12) Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : création

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

- 13) Prestation renforcée d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises du CREC « Centre-Bourg » : plan de financement

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-neuf octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2017

Etaient présents (17) : ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – DELMAS Roselyne – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – GIRMA Gilbert – MABRIER Bernard – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MICHEL Angélique – MOULIS Marc – PINOT Bernard – SOLIGNAC Emmanuelle

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à GIRMA Gilbert) – de LAGRANGE Monique (pouvoir à SOLIGNAC Emmanuelle) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – MALIGE Thomas (pouvoir à GALIZI Raphaël) – MARTIN-MATTAUER Emilie (pouvoir à Marcel MERLE) – NOGARET Lise (pouvoir à DELMAS Roselyne) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à COCHET Hervé) – PIC Jérémy (pouvoir à BARRERE Jean-Pierre) – SEGURA Matthias (pouvoir à ACHET Elisabeth)

Absent (1) : BUNEL Josiane

Secrétaire de séance : SOLIGNAC Emmanuelle

En préambule de la séance, et en souvenir de Monsieur Patrick ROBERT, Adjoint au Maire, décédé le 19 septembre 2017, Monsieur le Maire propose à toutes les personnes présentes d'observer une minute de silence.

DELIBERATIONS

Séance du 5 septembre 2017 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Personne n'a de remarques à faire, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote pour à l'unanimité

INFORMATIONS

A/ Installation d'un nouveau conseiller municipal suivant de la liste « Marvejols citoyenne » suite au décès de Monsieur Patrick ROBERT

Suite au décès de notre collègue et ami, Monsieur Patrick ROBERT, il convient, comme le prévoit la réglementation applicable en la matière, de procéder à son remplacement.

Aussi, par courrier du 9 octobre 2017, Monsieur le Maire a saisi Madame Denise CALMETTES, première membre de la liste « Marvejols Citoyenne » non élue, afin de l'appeler à siéger en qualité de Conseillère municipale.

Par courrier du 12 octobre, Madame Denise CALMETTES a donné son accord écrit à Monsieur le Maire pour prendre cette responsabilité.

Aussi, Monsieur le Maire procède à son installation au sein du Conseil municipal lors de cette séance.

B/ Bourses à la création et/ou à la reprise d'activités : attribution

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la remise en place d'une bourse à la création ou à la reprise d'activité sur le territoire de notre ville.

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la remise en place d'une bourse à la création ou à la reprise d'activité sur le territoire de notre ville.

A titre informatif, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que Madame Maria DA SOUSA va bénéficier d'un financement de 2 000 € octroyé pour la création d'un commerce de détail de fruits et légumes au titre de l'EURL « le panier de Maya », situé au 8, rue Jean Roujon.

La Commission d'attribution s'est réunie le 5 septembre 2017 en présence de :

- Monsieur le Maire
- Madame Elisabeth ACHET
- Monsieur Marc MOULIS

Etaient excusés :

- Monsieur Patrick ROBERT
- Madame Monique DELAGRANGE

La commission a pris acte de la complétude du dossier administratif de demande de financement.

A partir de ces éléments elle a décidé de l'attribution de cette aide à l'unanimité et a émis l'avis suivant : l'installation d'un commerce de fruits et légumes était un souhait important de la population (exprimé lors de la concertation publique de janvier-février 2017) et une priorité exprimée dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Conseil communautaire : désignation d'un remplaçant

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Monsieur Patrick ROBERT, Adjoint au Maire et conseiller communautaire titulaire, il convient de désigner son remplaçant. Conformément à l'article L273-10 du code électoral, le conseiller remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire titulaire, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Dans le cas présent, il s'agit de Monsieur Dominique GIRMA

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner** Monsieur Dominique GIRMA en qualité de conseiller communautaire, remplaçant Monsieur Patrick ROBERT, pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 20 pour – 6 abstentions

2) Représentants du Conseil municipal auprès d'organismes ou d'institutions : désignation suite au décès d'un adjoint

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Monsieur Patrick ROBERT, Conseiller municipal et adjoint au Maire, il convient de désigner des représentants du Conseil municipal au sein des organismes, structures et commissions communales auprès desquels il avait été, en son temps, désigné par l'Assemblée.

A/ Pour les organismes et institutions suivants, il est proposé de :

Organisme/Institution	Titulaire	Suppléant	Représentant
Commission d'appel / d'offres/Commission MAPA	X		Désigner Marc MOULIS (actuellement suppléant) en qualité de <u>titulaire</u> et Christine FOISY en qualité de <u>suppléante</u>
Syndicat Mixte de l'A75	X		Désigner Aymeric FELGEIROLLES (actuellement suppléant) en qualité de <u>titulaire</u> et Bernard MABRIER qualité de <u>suppléant</u>
Comité technique		X	Désigner Roselyne DELMAS pour remplacer Patrick ROBERT en qualité de <u>suppléante</u>

B/ Les commissions communales dont il était membre sont les suivantes :

- Commission des Finances : il est proposé de désigner **Bernard MABRIER** en qualité de membre pour remplacer Patrick ROBERT au sein de cette commission
- Commission Immobilier communal : Il est proposé de **recomposer** cette commission en ajoutant à sa composition actuelle (5 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition) en y ajoutant un membre de la majorité et un membre de l'opposition.
Ainsi, il est proposé de désigner **Elisabeth MATHIEU** pour remplacer Patrick ROBERT au sein de cette commission et de désigner **Jérémy PIC** et **Emmanuelle SOLIGNAC** en qualité de membres supplémentaires de cette commission.

Madame Michel demande quelle est la raison pour laquelle il a été décidé de recomposer la commission immobilier communal.

Monsieur le Maire répond que c'est parce que des compétences complémentaires à celles dont disposaient les membres de cette commission initialement constituée ont été trouvées chez d'autres élus, et notamment Jérémy Pic. De plus, l'immobilier communal est un sujet qui doit être prioritaire au vu des enjeux qu'il représente.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner**, pour chaque organisme et institution sus cités, un représentant du Conseil municipal de Marvejols en lieu et place de Monsieur Patrick ROBERT tel que proposé ci-dessus
- **Désigner**, pour chaque commission communale dont il était membre, un représentant du Conseil municipal de Marvejols en lieu et place de Monsieur Patrick ROBERT
- **Recomposer** la Commission Immobilier communal en y ajoutant deux membres supplémentaires : 1 élu de la majorité et 1 élu de l'opposition

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Charte du PNR de l'Aubrac : approbation du projet de charte et adhésion en qualité de commune partenaire

Monsieur le Maire indique que, dans sa séance du 5 septembre 2017, le Conseil municipal, face aux enjeux du projet d'adhésion au PNR de l'Aubrac, avait décidé de surseoir à sa décision et de la reporter, afin d'approfondir la réflexion, sa décision à une séance ultérieure.

Aussi, au vu des échéances qui approchent, Monsieur le Maire remet à l'ordre du jour de cette séance la même question qui avait alors été proposée dans la séance précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 mai 2017 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie,

Il est rappelé que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac arrive à son terme.

En mars 2012, les Régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Auvergne ont engagé la phase de préfiguration du Parc et en ont confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation des Conseils régionaux d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Monsieur André VALADIER, Président du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac, est venu en séance du 5 septembre 2017 présenter ce projet. A l'issue de sa présentation, il a indiqué que les collectivités avaient jusqu'au 21 octobre pour prendre une décision.

Monsieur le Maire précise qu'au sein de la CCG, 4 communes sont dans le périmètre du PNR : Saint Laurent de Muret, Antrenas, Le Buisson et Bourgs sur Colagne. Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé que la CCG adhérerait au PNR en qualité de collectivité associée. Il va proposer au Conseil municipal réuni ce soir d'adhérer au PNR en qualité de commune partenaire compte tenu de l'intérêt que cela représente au regard notamment de la promotion de notre territoire, sans oublier que Marvejols pourrait ainsi bénéficier des services d'ingénierie proposés par le PNR et de la réflexion menée sur la signalétique qui permettrait d'obtenir sur l'ensemble du territoire du PNR d'une homogénéité visuelle dans ce domaine. La cotisation s'élève à 2.05€ par habitant (au lieu de 2.52€ si la CCG n'avait pas adhéré).

Madame MICHEL tient à faire part de son avis sur ce projet. De récents travaux menés à l'occasion du bilan des 50 années d'existence des PNR démontrent une efficacité relative. Sur le papier, effectivement, c'est un beau projet, mais elle ne peut que s'inquiéter eu égard au bilan existant sur les PNR existants. Elle connaît très bien la fédération des PNR de France. Elle est favorable à ce projet, mais soulève ses inquiétudes :

- *La complexité relative à la charte en elle-même. A cet effet, elle demande si les 4 communes de la CCG qui sont dans le périmètre du PNR ont adhéré à cette charte*
- *Au regard du ratio coût/bénéfices, elle s'interroge sur l'intérêt d'adhérer...En effet, les exemples étudiés jusqu'à aujourd'hui démontrent de réels succès (aides de l'Europe et de l'Etat), mais aussi de vrais échecs : dans certains cas, le déficit est colossal dès les premières années (les Vosges).*

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est une interrogation sensée. On manque de critères pour mesurer les impacts de cette structure.

Madame MICHEL rajoute que l'engagement sur 15 ans n'est pas à négliger non plus.

Monsieur Gilbert GIRMA reprend les arguments qu'il avait avancés lors de la précédente séance concernant le PNR. On s'aperçoit que ce projet a été monté par le milieu agricole, que le siège du PNR sera à Aubrac (milieu rural), mais s'inquiète vraiment sur le fait que le PNR n'a aucun pouvoir d'interdire...Si une commune décide un quelconque investissement sur l'Aubrac (constructions d'infrastructures notamment), ce n'est pas le président du PNR qui va avoir la possibilité de l'interdire ! Il s'inquiète sur le fait que l'on pourra « bétonner » l'Aubrac...Il insiste sur le fait que le PNR de l'Aubrac, ce sont, en fait, des agriculteurs qui se sont unis pour protéger leur terroir et leur production.

Madame MICHEL précise tout de même que le Gouvernement est en train de légiférer sur les PNR afin de faire évoluer la réglementation actuelle. Il ne faut pas perdre de vue les principaux objectifs d'un PNR qui sont le développement économique d'un territoire, qui est générateur d'emplois. Selon elle, l'inquiétude réside surtout dans la durée d'adhésion : 15 ans !

Monsieur le Maire indique que Marvejols prend un risque : celui de payer la cotisation durant 15 ans. Mais la ville pourra en tirer des avantages non négligeables, notamment eu égard à sa position quant au périmètre du PNR : elle serait « ville porte », et il faut prendre en compte cette situation. Cependant il tient à préciser que le PNR sera un outil pour permettre la préservation de l'identité territoriale de l'Aubrac, et cela n'a pas échappé aux fondateurs de la structure.

Monsieur Gilbert GIRMA persiste sur ses craintes vis-à-vis de l'impossibilité du PNR d'interdire quoi que ce soit sur ce territoire (notamment les constructions). Il évoque le projet de construction d'une résidence hôtelière sur la commune de Bonnetombe.

Monsieur BARRERE répond qu'il existe tout de même un cadre législatif, et notamment la Loi Montagne pour cela...

Monsieur le Maire précise que le PNR pourra donner son avis sur l'aspect architectural de chaque structure qui serait construite sur le territoire.

Madame ACHET évoque les financements existants pour ces projets. Eux aussi peuvent impliquer une réglementation.

Monsieur Gilbert GIRMA évoque le projet de construction d'un parc éolien sur l'Aubrac : on n'a vu nulle part qu'il ne serait pas monté !

Madame MICHEL indique qu'elle ne partage pas le même avis que Monsieur Gilbert GIRMA sur ces points. Elle précise qu'on n'est pas dans les mêmes logiques que l'UNESCO. L'intérêt d'un PNR est bien le développement économique d'un territoire. Mais la loi encadre quand même pas mal les communes et elles ne pourront pas faire ce qu'elles veulent.

Madame SOLIGNAC indique que le PNR n'a peut-être pas d'enjeux règlementaires, mais la charte impose pas mal de choses. Cela ne pourra tout de même peut-être pas éviter les dérives, mais cela va créer une dynamique collective pour le développement économique de ce territoire sur le long terme. Elle précise que concernant le financement du PNR, les villes portes vont à elles seules porter la plus grande part du financement, celui-ci étant calculé sur la base de la population de chaque ville. Elle s'interroge sur la position des autres grandes communes de la Lozère.

Monsieur le Maire répond que Saint Chély d'Apcher et la communauté de communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ont validé l'adhésion. La Canourgue aussi. L'ambiguïté pour Marvejols c'est que le statut de ville porte n'existe pas dans la charte.

Madame MICHEL précise que c'est une des difficultés rencontrées dans le PNR des Vosges.

Monsieur le Maire se demande si nous allons avoir un rôle actif pour pouvoir adhérer au pôle de développement mis en place par le PNR. Il faudra nous inscrire dans une démarche volontariste. Il prend pour exemple le PNR sur la Margeride : tout le monde y croyait et tout le monde regrette son échec.

Madame MICHEL indique que ce que préconise le Président de la Fédération des PNR est de veiller aux frais de fonctionnement de la structure et d'aller chercher des cofinancements et de mobiliser les financeurs. Elle s'interroge sur le fait qu'en qualité de commune partenaire on peut demander un point sur le fonctionnement du PNR au bout d'une année.

Monsieur le Maire répond que les communes associées sont sur un pied d'égalité avec les autres communes au regard des services qui peuvent être rendus par le PNR. La seule chose que nous ne pouvons pas faire en qualité de commune partenaire, c'est d'utiliser la marque « Parc Naturel Régional ».

Monsieur MOULIS précise que nous pourrons l'utiliser dans la communication en qualité de ville porte.

Monsieur BARRERE insiste sur les bénéfices que Marvejols pourra tirer du PNR dans le domaine touristique, et notamment dans le cadre des outils de communication créés et mis en place par le PNR. Marvejols aura sa place dans tous ces dispositifs et ce n'est pas négligeable.

Madame MICHEL conclut sur le sujet en précisant qu'il ne faut pas d'un parc « mité » : il faut que toutes les communes qui sont sur le périmètre du PNR et donc sur le même territoire travaillent ensemble et dans le même sens, selon les mêmes règles et dans un cadre commun. Sans cela, le PNR n'aurait aucun sens.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** sans réserve la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes
- **Demander** l'adhésion de la commune en tant que commune partenaire au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac conformément aux statuts présentés dans les annexes du rapport de charte
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Commission culture / animations : désignation de nouveaux membres

Madame CHAUVEAU indique que, lors de sa séance du 8 décembre 2015, le Conseil municipal a créé les commissions communales. Au nombre de 5, elles étaient initialement constituées de 5 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition.

La Commission culture / animations est à ce jour composée de 6 personnes puisque Madame Fabienne CHAT n'a pas été remplacée au sein de cette commission suite à sa démission.

A ce jour, au vu des besoins constatés en termes de développement culturel et de mise en place d'animations dans notre ville, et des priorités clairement identifiées dans ce domaine et de la mise en place du projet culturel, il paraît judicieux de revoir la composition de cette commission afin de l'étoffer davantage et de mettre en place un groupe de travail actif.

Ainsi, il est proposé de modifier sa composition. Elle serait ainsi composée de 11 élus de la majorité et de 3 élus de l'opposition.

Des personnes extérieures au Conseil municipal peuvent être invitées à intégrer cette commission ; elles seront désignées en qualité d'experts.

Madame CHAUVEAU indique qu'une première séance de travail de cette commission aurait lieu le 24 octobre 2017 à 19h00 en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** les élus suivants en qualité de membres de cette commission culture / animations : Juliette CHAUVEAU, Hervé COCHET, Thomas MALIGE, Matthias SEGURA, Bernard PINOT, Monique de LAGRANGE (déjà membres), Dominique GIRMA, Aymeric FELGEIROLLES, Lise NOGARET, Christine FOISY, Marjory PALUMBO-COCHET, Elisabeth MATHIEU, Bernard MABRIER, Emmanuelle SOLIGNAC (nouveaux membres)

Vote pour à l'unanimité

5) Modification des statuts du Syndicat mixte Lot Dourdou : approbation

Monsieur BARRERE indique que l'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces 14 EPCI au 1er janvier 2018.

Ainsi, le 19 septembre 2017, en lien étroit avec les EPCI concernés, le Comité syndical du SMLD s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts afin d'être en mesure de porter la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI.

Cette refonte statutaire porte prioritairement sur les compétences exercées par le SMLD (article 3), sur la gouvernance (article 7) et sur la clé de répartition du SMLD (article 15).

A compter de la notification au maire de la commune ou au Président de l'EPCI ou du syndicat de la présente délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte, les conseils municipaux et les organes délibérants de chaque membre du Syndicat Mixte disposent d'un délai de 3 mois pour

se prononcer, par délibération, sur les transferts proposés, les différentes modifications statutaires et la modification de la gouvernance.

Il est rappelé que la décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant des collectivités membres n'est plus réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois. Si la majorité qualifiée requise par les textes est atteinte, le préfet prononcera par arrêté la modification des statuts.

Monsieur le Maire indique que tout le territoire de la CCG est situé sur le bassin versant du Lot : il n'y a pas de chevauchement de territoire et seul de SM Lot Dourdou y est compétent. Il tient à féliciter ce Syndicat Mixte pour la qualité du travail qu'il fournit : entretien des berges, travaux sur le Coulagnet, expertise sur des points précis, reprofilage des berges, ...

Monsieur PINOT insiste sur la compétence GEMAPI : les communautés de communes ne sont pas armées pour son exercice. Nous avons la chance d'avoir à cet effet le SM Lot Dourdou qui a fait ses preuves. Il ne faut absolument pas laisser passer cette opportunité. Les statuts qui nous ont été proposés ont été travaillés et étudiés. Il y a eu un long travail pour combiner l'ensemble. Il n'y a aucune réserve à émettre.

Monsieur le Maire indique que c'est la procédure qui est complexe dans sa structure. Il y a la fusion de deux syndicats et chaque commune membre de l'un d'entre eux doit l'approuver ainsi que les syndicats eux-mêmes ; c'est une fusée à plusieurs étages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la modification des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou
- **Autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD
- **Autoriser** Monsieur le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Extension du périmètre du Syndicat Mixte Lot Dourdou : approbation

Monsieur BARRERE indique qu'une soixantaine de communes, incluses dans le bassin du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou de Conques n'adhèrent pas au SMLD à ce jour. Le mécanisme de représentation substitution ne peut donc pas jouer pour ces communes. En effet, les Communautés de communes ne peuvent être représentées au sein du SMLD que pour la partie de leur territoire couverte par des communes qui adhèrent au 31 décembre 2017 au SMLD. Il est donc essentiel qu'au 31 décembre 2017 l'ensemble des communes incluses dans le périmètre du SMLD adhèrent au syndicat.

Les communes concernées sont les suivantes :

En Aveyron : Auzits, Campagnac, Campuac, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Curières, Druelle-Balsac, Escandolières, Goutrens, Laguiole, La Loubière, Mayran, Montpeyroux, Montrozier, Onet-le-Château, Prades-d'Aubrac, Pierrefiche, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sébazac-Concourès,

Dans le Cantal : Calvinet, Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Ladinhac, Lafeullade-en-Vézie, Lapeyrugue, Montsalvy, Sansac-Veinazès, Sénezergues, Viellevie.

En Lozère : Antrenas, Arzenc-de-Randon, Brenoux, Les Bondons, Le Buisson, Chastel-Nouvel, Cubières, Estables, Gabrias, Gorges-du-Tarn-Causse, Les Hermaux, Ispagnac, Lanuéjols, Laval-du-Tarn, Laubert, La Malène, Marchastel, Masegros-Causse-Gorges, Nasbinals, Peyre-en-Aubrac, Palhers, Prinsuéjols-Malbouzon, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Gal, Saint-Laurent-de-Muret, Servières, La Tieule.

Ainsi, par sa délibération n°18/2017 du 19 septembre 2017, le SMLD est à l'initiative de cette extension de périmètre en indiquant son souhait de voir intégrer ces nouvelles communes au 31 décembre 2017. Cette procédure permettra, au 1er janvier 2018, la représentation des Communautés de communes sur ces territoires aujourd'hui « orphelins » en matière de GEMAPI en se substituant aux communes nouvelles adhérentes au 31 décembre 2017.

Ainsi, il convient :

- d'accepter l'adhésion des communes visées ci-avant au SMLD,
- d'autoriser le Maire à demander au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des communes visées ci-avant dans le périmètre du syndicat,
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD, au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ACHET demande si cela va avoir une incidence financière.

Monsieur BARRERE répond par la négative.

Monsieur PINOT précise que l'adhésion des communes « orphelines » (celles qui n'adhéraient à aucun SM) ne leur coûte rien puisque le calcul de la cotisation se fait sur les linéaires de berges.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une formalité administrative pour Marvejols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** l'adhésion des communes visées ci-avant au SMLD
- **Autoriser** le Maire à demander au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des communes visées ci-avant dans le périmètre du syndicat
- **Autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD, au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Ouverture dominicale exceptionnelle d'un commerce : approbation du Conseil municipal

Madame ACHET indique que, par courrier du 18 septembre 2017, reçu dans ses services le 25 septembre 2017, Monsieur le Maire est sollicité par Monsieur Gildas MOUMAS, Directeur Général de RAGT Plateau Central pour l'ouverture dominicale exceptionnelle de leur magasin situé sur la commune de Marvejols le dimanche 8 avril 2018 dans le cadre de l'opération commerciale « Les Printanières ».

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, ...* ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur cette ouverture dominicale afin que Monsieur le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, puisse prendre l'arrêté municipal correspondant afin d'autoriser l'ouverture dudit commerce à la date citée ci-dessus.

Madame SOLIGNAC demande quelle est le délai pour demander ce genre d'autorisation.

Il lui est répondu que la demande doit être formulée auprès de Monsieur le Maire avant le 31 décembre de l'année précédant la date d'ouverture sollicitée. Autrement dit, avant le 31 décembre 2017 pour une ouverture dominicale en 2018.

Madame MICHEL se demande si cela ne mériterait pas la transmission d'une info à tous les commerces potentiellement concernés sur la commune.

Monsieur MOULIS indique que cela est envisageable. Ceux qui sont dans le secteur concurrentiel en seront informés.

Monsieur le Maire précise que cette demande est indépendante des autorisations annuelles d'ouverture dominicale, qui sont des autorisations permanentes.

Madame MICHEL insiste sur la nécessité d'informer les commerces marvejolais qui pourraient être intéressés par cette démarche afin qu'ils puissent respecter les délais imposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner** un avis favorable sur cette demande d'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin RAGT de Marvejols le dimanche 8 avril 2018
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

8) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement

Monsieur MABRIER indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers, il convient d'émettre les titres de recettes correspondants à savoir :

- Peinture routière : traçage place de parking, pour le compte du GCS de Marvejols, pour un montant de 211.00 €, à la charge du GCS de Marvejols
- Peinture routière : dos d'ânes, passage piétons, pour le compte de la Mairie de Gabrias, pour un montant de 148.60 €, à la charge de la Mairie de Gabrias
- Réparation de grilles : réparation de grilles suite à sinistre, situées à l'entrée de Marvejols (RD809 Le Pont Pessil) pour le compte de l'Agence ALLIANZ à Marvejols, pour un montant de 1 457.76 €, à la charge de l'Agence ALLIANZ assurances de Marvejols
Cette délibération annule et remplace la délibération n°16 VI 111 du 19 septembre 2016 ayant le même objet que la présente.

Madame SOLIGNAC fait une remarque quant à la concurrence déloyale qu'il pourrait y avoir entre les prestations fournies par les services municipaux et les entreprises privées.

Monsieur le Maire répond que le domaine d'intervention des services techniques municipaux est très limité. En ce qui concerne la peinture routière (prestation la plus souvent fournie), nous détenons le matériel spécifique contrairement à d'autres entreprises privées.

Monsieur BARRERE espère que ce genre de matériel pourra être mutualisé à plus ou moins long terme avec l'intercommunalité.

Madame MICHEL fait remarquer que les tarifs proposés sont bas.

Monsieur le Maire répond que cela reste marginal. Quand une entreprise peut rendre le service, on le lui laisse faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Marché de réparation des chaussées et trottoirs : attribution

Madame ACHET indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux de réparation des chaussées et trottoirs.

Ce marché se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : réparation du dallage de la place des cordeliers ;
- Lot 2 : remise à niveau des points d'accroche des rues Droite et Carnot.

Après mise en concurrence simplifiée, 4 entreprises ont fait une offre.

La Commission MAPA qui s'est réunie le lundi 9 octobre à 11H00, a procédé au jugement des offres. Sur les 4 offres qui ont été reçues dans les délais, la Commission a désigné :

- pour le lot 1 : l'offre de l'entreprise Gibelin Père et Fils comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 450.00 € HT.
- pour le lot 2 : l'offre de la société SOMATRA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 725.00 € HT

Madame ACHET précise qu'il s'agit d'un marché pour des petites réparations, pas de réfection totale.

Monsieur Gilbert GIRMA précise qu'il y aura, dans ce cadre, d'autres chantiers à faire : platelage sur les trottoirs du Boulevard de Chambrun, ...

Monsieur le Maire répond qu'il avait été envisagé de les changer et de les remplacer par du béton, mais l'ABF s'y est opposé. Il souhaite que l'on conserve le calepinage tel qu'il était initialement.

Monsieur BARRERE ajoute qu'une consultation va être lancée pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

•**Approuver** le choix pour la réalisation de ces travaux, après avis de la Commission MAPA, des entreprises :

- pour le lot 1 : l'offre de l'entreprise Gibelin Père et Fils comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 450.00 € HT
- pour le lot 2 : l'offre de la société SOMATRA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 725.00 € HT

•**Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10) Recensement de la population 2018 : création de 12 postes d'agents recenseurs

Monsieur MOULIS indique que les modalités de recensement de la population ont été modifiées de façon importante par la loi du 27 février 2002, (démocratie et proximité), à savoir :

- Les communes de plus de 10 000 habitants et plus réalisent tous les ans par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de la population ; ainsi un chiffre de la population est déterminé après la 5^{ème} année.

- Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.

La commune de Marvejols aura à procéder à l'enquête de recensement du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la compétence communale

Monsieur le Maire propose de découper la commune en 13 districts et de procéder au recrutement de 12 agents recenseurs ; l'un des districts n'étant pas assez conséquent pour recruter un agent, il sera ainsi regroupé avec un autre district.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Il est proposé de procéder à la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins inhérents au recensement de la population, à raison de 12 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Au cours d'une prochaine séance, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la rémunération de ces agents. Une formation à destination des agents municipaux qui auront en charge le recensement de la population aura lieu à Montpellier le mardi 17 octobre 2017. Au cours de cette formation, les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête de recensement seront fournies, et notamment celles relatives à la rémunération desdits agents recenseurs (basée sur le nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels remplis).

Monsieur MOULIS insiste sur l'importance du recensement de la population, qui revêt un caractère financier puisque c'est à partir des chiffres issus de cette enquête que les dotations de l'Etat sont calculées, notamment. Il précise que les candidats recrutés ne devront pas occuper de fonction élective.

Madame MICHEL demande comment est calculée la rémunération de ces agents et si son montant est couvert par la dotation fournie par l'Etat.

Monsieur MOULIS répond que la rémunération est faite à partir du nombre de feuilles complétées par les agents recenseurs. En théorie, la dotation forfaitaire de l'Etat est censée couvrir ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** la création de 12 postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour une période d'un mois dans le cadre de l'enquête de recensement de la population
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder à ces recrutements
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

11) Recensement de la population 2018 : nomination d'un agent coordonnateur et de suppléants

Dans le cadre du recensement de la population prévu début 2018, il convient de nommer des coordonnateurs municipaux. Ceux-ci seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement, et seront chargés d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Dire** que les fonctions de coordonnateurs municipaux seront exercées par :
 - Monsieur Pierre CHAUVET en qualité de titulaire
 - Madame Anne-Marie MALAFOSSE en qualité de suppléante
 - Madame Marie HERRLÉ en qualité de suppléante
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

ENSEIGNEMENT/VIE SCOLAIRE

12) Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : création

Madame DELMAS indique :

Porté par la commune de Marvejols et la Caisse Commune de Sécurité Sociale, branche famille, le CLAS, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, va démarrer à partir du 6 novembre 2017 à Marvejols, Salle Villaret (Ancienne école des Filles), tous les lundis hors vacances scolaires de 16h45 à 18h15.

Animé par Pascal PEUCH ainsi que par des bénévoles, ce dispositif, gratuit pour les familles, va permettre d'accueillir dans un lieu spécifique hors de l'école, un petit groupe d'enfants, scolarisés du CP au CM2, voire à la sixième, pour un accompagnement extrascolaire personnalisé et une aide à la parentalité efficiente.

Le CLAS est cofinancé par la CCSS de la Lozère – Branche Famille.

A titre informatif, la plaquette de présentation du dispositif sera prochainement distribuée dans les cartables de chacun des enfants potentiellement concerné (tous les élèves du CP au CM2 des écoles publique et privée de Marvejols).

Des sorties pédagogiques (spectacles, expositions, cinéma, piscine) pourront compléter l'accueil du lundi.

Financement :

	Coût total	Participation commune de Marvejols	Participation CCSS de la Lozère
Investissement :			
- achat d'un ordinateur	2 037.40 €	407.40 €	1 630.00 €
- achat de petites fournitures	1 000.00 €		1 000.00 €
Fonctionnement	4 258.00 €	2 895.44 €	32 % des dépenses engagées soit 1 362.56 €

TOTAL	7 295.40 €	3 302.84 €	3 992.56 €
--------------	-------------------	-------------------	-------------------

Monsieur le Maire explique que la commune de Marvejols a été incitée par la CCSS de la Lozère et la DDCSPP à mettre en place ce dispositif. Pascal PEUCH ne verra pas son temps de travail augmenter puisque le passage à la semaine des 4 jours avec la suppression des TAP a généré un potentiel à valoriser en termes de ressources humaines.

Madame SOLIGNAC s'interroge que la situation des enfants qui sont sur l'ALSH durant ce temps : étant donné que Pascal PEUCH est redéployé sur ce dispositif, que deviennent-ils ?

Monsieur le Maire répond que durant ce temps l'ALSH fonctionnera avec d'autres agents que Pascal PEUCH. La suppression des TAP a, comme il l'a déjà précisé, dégagé du potentiel RH, redéployé notamment sur l'ALSH le mercredi.

Madame ACHET ajoute que, dans le cadre de la politique jeunesse, la municipalité est très sollicitée par l'Etat pour ouvrir un CLSH pendant les vacances.

Madame SOLIGNAC demande combien d'enfants peuvent bénéficier du CLAS (en même temps).

Madame DELMAS répond pas plus de 8 élèves pour que l'accompagnement soit bénéfique. Une première rencontre avec des familles a eu lieu et il y aurait pour le moment 5 enfants concernés : 2 du privé et 3 du public. Elle précise qu'il faut aussi accompagner les parents.

Madame SOLIGNAC demande si justement leur présence est obligatoire.

Madame DELMAS répond que non, mais elle est fortement conseillée.

Madame SOLIGNAC demande si, pour faciliter l'accès au CLAS, un ramassage des enfants à la sortie de l'école (notamment privée) est prévu.

Madame DELMAS répond qu'il serait préférable que les parents soient présents, donc qu'ils emmènent leurs enfants, mais en cas de besoin, Monsieur PEUCH peut les accompagner.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que l'ALSH de la Coustarade est ouvert aux deux écoles ainsi qu'aux enfants des autres communes du bassin de vie qui n'en sont pas dotées.

Madame ROSELYNE ajoute que pour le CLAS on fait appel au bénévolat. Il serait bien de trouver une personne de plus. Elle pourrait bénéficier de formations par la CAF.

Madame SOLIGNAC s'interroge sur le prix annoncé de l'ordinateur.

Madame DELMAS précise qu'il s'agit d'investir dans un équipement complet : ordinateur, imprimante, connexion internet, ...Elle précise que le CLAS débutera à la fin des vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire précise que ce sont les directeurs des établissements scolaires qui choisissent les élèves bénéficiaires du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** la création du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les conditions sus évoquées
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

13) Prestation renforcée d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises du CREC « Centre-Bourg » : plan de financement

Monsieur MOULIS indique que, afin de mettre en œuvre la politique municipale en faveur de la redynamisation du tissu économique en cœur de ville, la ville de Marvejols a entrepris une démarche partenariale avec les principaux acteurs institutionnels du territoire dans le milieu économique, à travers la mise en place du Comité de Revitalisation Economique et Commerciale

(CREC). Il vise à apporter des solutions à la vacance commerciale et à la démographie vieillissante des chefs d'entreprises et commerçants en cœur de ville, en facilitant l'accueil de nouveaux entrepreneurs et la dynamisation des transmissions-reprises.

Ce projet de soutien renforcé d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises a pour objectifs principaux :

- de conserver un tissu économique attractif et diversifié ;
- de stimuler la création et la reprise d'entreprises pérennes porteuses d'emploi dans une logique de développement endogène du centre-ville de Marvejols.

Cette prestation renforcée vise à apporter les moyens supplémentaires afin de permettre une montée en puissance du CREC, pour développer une offre de service et d'accueil renforcée aux porteurs de projet (créateurs et repreneurs d'entreprises) afin de faciliter et d'accélérer leur implantation en bourg-centre en leur permettant d'accéder à un accompagnement personnalisé de l'idée à la concrétisation du projet ; pour aller au contact des entreprises afin d'identifier les cédants potentiels pour permettre ; pour établir et suivre les parcours d'accompagnement des porteurs de projets et cédants ; pour permettre le développement du numérique en direction du tissu d'entreprises existantes.

Au titre du financement de ces prestations, la Ville sollicite une demande de subvention auprès des fonds européens, dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL « Gévaudan-Lozère ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 (Relocaliser et structurer l'économie pour pérenniser et développer les emplois locaux) du programme d'actions piloté par le GAL.

Sur la base des devis obtenus, le plan prévisionnel de financement s'établit ainsi :

Dépenses	Montant (TTC)	Recettes	Montant (TTC)
Prestation renforcée d'accompagnement CREC	38 450,00 €	LEADER	24 608,00 €
		Fonds propres	13 842,00 €
TOTAL	38 450,00 €		38 450,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières allouées à cette opération.

Monsieur MOULIS indique que la participation maximale du Leader est de 64 %. Il dit que Marvejols a vraiment besoin du soutien des chambres consulaires dans le cadre du développement commercial du cœur de ville.

Monsieur le Maire précise qu'un premier dossier avait été transmis mais il faudra y revenir dessus car il a été qualifié d'incomplet.

Monsieur MOULIS complète en disant qu'il va être amélioré, notamment les aspects techniques. Le prochain examen est prévu en mars 2018.

Monsieur le Maire profite de cette question pour aborder les projets actuels du Gouvernement en matière de centre villes. Cela peut être une opportunité pour Marvejols. De plus, la Région a mis en place un appel à projets pour les bourgs centres ; Marvejols a déposé une candidature. Il indique avoir participé ce jour à la signature d'une convention de partenariat entre l'IFSIL de la Lozère et l'ETES. L'IFSIL restera toujours à Mende et l'ETES à Marvejols, mais c'est le prémice de l'Ecole de la santé Lozérienne sur 2 sites différents. Concernant l'implantation de l'ETES à l'ancienne Ecole des Filles, elle serait réalisable d'après l'étude de faisabilité récente. La réflexion sur le portage du projet, très lourd, est lancée et la Région est très impliquée.

Monsieur Gilbert GIRMA s'interroge sur le bâtiment occupé actuellement par l'ETES : que va-t'il devenir ?

Monsieur le Maire répond que, si l'opération sus citée se réalise, il sera nécessaire de reloger des associations et les syndicats qui sont actuellement logés dans ce bâtiment en centre-ville. La Maison des services au Public doit être transférée à la CCG au 1^{er} janvier 2018, un projet d'implantation est prévu sur le site de l'ancien Tribunal.

Madame MICHEL a bien noté que la visite des locaux a eu lieu la veille de cette séance.

Madame ACHET confirme. Il y a beaucoup de travaux dans ce bâtiment. Son état est dégradé. Monsieur le Maire précise qu'il y a un choix à faire : ou bien on fait du neuf sur les plateaux ou bien on fait des travaux sur les bâtiments existants pour faire vivre le centre-ville...C'est vrai aussi pour l'ETES ;; cela coûterait moins cher de construire du neuf, mais faire venir plusieurs centaines d'étudiants en cœur de ville cela peut rapporter beaucoup en terme de développement économique.

Monsieur Gilbert GIRMA précise que pour le Tribunal, cela va dépendre du prix de vente proposé par le Département.

Monsieur le Maire répond que le prix fixé par les Domaines est de l'ordre de 330 000 € (valeur vénale) de mémoire. Le Département ne pourrait pas mettre à disposition le bâtiment pour l'euro symbolique en raison de la cohérence de la politique immobilière du Département sur tout son territoire.

Monsieur BARRERE précise que c'est un projet qui serait mené par la CCG.

Madame SOLIGNAC revient sur un point abordé lors de la dernière séance sur le CREC : Madame de LAGRANGE avait fait part du non retour du projet porté par la Chambre consulaire dans le cadre de ce projet. Au regard des compétences des chambres consulaires, la présente demande ne paraît pas judicieuse.

Monsieur MOULIS indique qu'à ce jour les chambres consulaires font payer leurs prestations au vu de la baisse de leur budget. Cela représente un coût de 500 € par journée de travail. Aussi, du fait que l'on paye (contrairement à la première étude menée), on sera beaucoup plus exigeants quant au résultat demandé. Le suivi de la mission demandée sera renforcé.

Madame MICHEL demande à Monsieur MOULIS s'il y croit vraiment.

Monsieur MOULIS répond que si l'on cible bien la demande faite à la CCI, il ose y croire. Mais il faut cibler précisément la demande.

Madame MICHEL ajoute que sa crainte c'est que les fusions des chambres consulaires en projet vont se heurter à l'inertie sans précédant de chacune d'entre elles.

Monsieur MOULIS insiste : il faut y croire !

Monsieur le Maire conclut en précisant que nous n'en sommes qu'à une demande de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le plan de financement portant sur la prestation renforcée d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises
- **Solliciter** une demande de subvention auprès des fonds européens dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL « Gévaudan-Lozère »
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 20 pour – 6 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire



Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	GIRMA Gilbert	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MARTIN-MATTAUER Emilie	MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS Marc
NOGARET Lise	PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard
SEGURA Matthias	SOLIGNAC Emmanuelle		